

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 29/05/2026 Date d'affichage 29/05/2026	ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE. ETAIENT ABSENTS : 0 ONT DONNÉ PROCURATION : 4 Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Sandrine SPARTY à Laurent MARTINEZ, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN, Christine MASSET à Pascale LECLEIRE Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/48/CM/ND

Objet : Engagement de la procédure de financement par emprunt – Autorisation de lancer la phase de consultation bancaire

Préambule

La commune doit réaliser plusieurs opérations de voirie, d'aménagement et de réhabilitation.

Compte tenu du montant des investissements à engager, il est nécessaire d'envisager un recours à l'emprunt afin d'assurer le financement de ces projets.

Aussi, afin de disposer d'une vision claire des conditions financières actuelles, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à consulter plusieurs établissements bancaires pour obtenir des propositions d'emprunt.

À ce stade, le montant précis de l'emprunt n'est pas définitivement arrêté. Il sera déterminé ultérieurement, en fonction des besoins réels de financement et des offres reçues.

Cette délibération ne vaut pas engagement d'emprunt : elle permet uniquement de lancer les consultations. Une seconde délibération sera soumise au Conseil pour choisir l'offre retenue et autoriser la signature du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu l'absence de délégation conférée au maire en matière d'emprunt au titre de l'article L.2122-22 (3°) ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu la nécessité de financer des travaux de voirie, d'aménagement et de réhabilitation de bâtiments communaux ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Administration Générale – RH » en date du 29 mai 2026 ;

Considérant que le recours à un emprunt constitue un mode de financement adapté pour assurer la réalisation de ces opérations ;

Considérant que la mise en concurrence préalable des établissements bancaires est une étape nécessaire avant toute décision définitive d'emprunt, laquelle fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'engager la procédure de financement par emprunt destinée à couvrir les besoins d'investissement de la Commune ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires habilités, en vue d'obtenir des propositions de financement. Les caractéristiques de l'emprunt (montant, durée, taux, type d'amortissement) seront précisées ultérieurement dans une délibération spécifique, après analyse des offres reçues.

Article 3 : de présenter au Conseil municipal les propositions bancaires reçues, sous forme d'un tableau comparatif, préalablement à toute décision de souscription.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant, à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement
Carole HURIAU



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

